

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 4 juillet 2011 à 19 H 00**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Nombre de membres en exercice : 27  
Présents : 21  
Procurations : 4  
Absents : 2  
Date convocation et affichage : 28/06/11

L'an deux mille onze, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'école maternelle Thierry Pautès à Jacou, en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marcel CASTET, Maire.

**Membres présents :**

Jean-Marcel CASTET, Maire,

Renaud CALVAT, Robert TRINQUIER, Ghislaine TOUPAIN, Sabine PERRIER-BONNET, Laurent PUIGSEGUR, Sylvie COULON, Michel COMBETTES, Adjoints,

Jacques ARLERY, Charles ELBAZ, Claude JENNEPIN, Nicole RENARD, Gaby MOULIN-TEMPIER, André MIRAL, Joëlle ALIAGA, Nadine ALART, Bella DEBONO, Patrick CASTELLANO, Jean-Pierre LOPEZ, Christine SAUZET, Dominique NOEL-ASTOLFI, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :**

Marie MOULIN	pouvoir à Charles ELBAZ
Emile BATIGNE	pouvoir à André MIRAL
Patrick LASFARGUES	pouvoir à Jean-Pierre LOPEZ
Thierry RUF	pouvoir à Dominique NOEL-ASTOLFI

**Membres absents :**

Magali NAZET-MARSON  
Alexandra DI FRENNA

**Secrétaire de séance :**

Sabine PERRIER-BONNET

**Approbation du procès-verbal** de la séance du 14 avril 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

**Examen de l'ordre du jour** comportant vingt affaires.

**1- ADOPTION D'UNE MOTION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN SEPTIEME POSTE D'ENSEIGNANT A L'ECOLE MATERNELLE THIERRY PAUTES**  
*rapporteur Sabine PERRIER-BONNET*

Madame l'Adjointe déléguée propose à l'assemblée, compte tenu de la forte hausse constatée des effectifs d'enfants inscrits sur l'école maternelle, de se prononcer en faveur de la création d'un septième poste d'enseignant et d'approuver le projet de motion annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** la proposition formulée

**Conseil municipal de Jacou**

4 juillet 2011

**Pour la création d'un septième poste d'enseignant  
à l'école maternelle**

Année scolaire 2011/2012

Le Conseil municipal, aux côtés des parents d'élèves, de leurs associations et de leurs représentants, demande au Ministère de l'éducation nationale et à l'Inspection Académique de l'Hérault, la création d'un septième poste d'enseignant à l'école maternelle.

L'école maternelle Thierry Pautès est dimensionnée pour accueillir dans de bonnes conditions neuf salles de cours. Elle a été inaugurée en 1998 avec huit classes et se retrouve aujourd'hui avec six classes composées de trente enfants en moyenne.

La Mairie a tout mis en œuvre pour préparer la septième classe, que ce soit en matière de locaux, bureaux ou matériels et en recrutement de personnels d'accompagnement ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles), afin que la rentrée se passe dans les meilleures conditions.

Il nous paraît indispensable que soit scolarisé l'ensemble des enfants nés en 2008, car la place d'un enfant de trois ans ou qui aura trois ans dans les semaines ou mois qui suivent la rentrée scolaire, n'est plus en crèche ou chez une assistante maternelle, mais à l'école.

Parce que le rôle de l'école maternelle dans la formation et les premiers apprentissages des enfants n'est plus à démontrer, nous espérons que l'Inspecteur d'Académie de l'Hérault sera sensible à la mobilisation des parents et des élus.

## **2- APPROBATION DU PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

*Rapporteur : Renaud CALVAT*

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée que la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics. C'est un enjeu social et humain que les collectivités se doivent d'intégrer dans leurs politiques.

Parmi les nouvelles obligations de la loi précitée, il en est une qui impose au maire de chaque commune, quelle qu'en soit la taille, d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Le projet, réalisé par la société d'études routières et infrastructures (SERI) présente notamment l'état des lieux et le périmètre d'action du PAVE ainsi qu'une programmation hiérarchisée des actions jusqu'en 2019.

Monsieur le Premier Adjoint propose aux membres présents d'approuver le projet présenté, validé par la commission communale d'accessibilité le 10 mai 2011.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

## **3- ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2009**

*rapporteur : Jean-Marcel CASTET*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2008, puis le soumettre aux mesures de publicité prévues aux articles L 1411-13 et 14 du même code.

Ce document est présenté de la manière suivante :

### **I- PRESENTATION GENERALE**

- 1- le cadre juridique du rapport annuel
- 2- le service communautaire de l'assainissement
- 3- les réseaux de collecte
- 4- les stations d'épuration
- 5- synthèse 2009

### **II- INDICATEURS TECHNIQUES**

- 1- répartition des usagers
- 2- volumes facturés

### **III- QUALITE DU SERVICE RENDU**

- 1- service à l'utilisateur
- 2- qualité du traitement des eaux usées
- 3- valorisation des boues

### **IV- INDICATEURS FINANCIERS**

- 1- tarifs
- 2- les flux financiers et la dette
- 3- les travaux réalisés

#### **V- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- 1- présentation générale du service
- 2- la qualité du service rendu

#### **VI- LA CRIDT**

- 1- présentation générale du service
- 2- organisation
- 3- la qualité du service rendu
- 4- conclusion

#### **VII- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

- 1- les indicateurs de la collectivité
- 2- les indicateurs de la délégation de service public

### **ANNEXES**

Monsieur le Maire propose :

- 1°) d'adopter le rapport annuel de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2009 présenté,
- 2°) de charger Monsieur le Maire de soumettre ce rapport aux mesures de publicité précitées et d'informer le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier des présentes dispositions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

#### **4- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE** *rapporteur : Jean-Marcel CASTET*

L'un des objectifs de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vise à achever la couverture intercommunale du territoire national et à renforcer la cohérence des périmètres de groupement. Ainsi l'article 35 de la loi, codifié à l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit l'élaboration dans chaque département d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce schéma est destiné à servir de référence à l'évolution de la carte intercommunale du département en répondant à trois objectifs suivants :

- réaliser une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- fixer des modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- réduire le nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes (et notamment les syndicats devenus obsolètes).

Le schéma peut proposer :

- la création, la transformation, la fusion ou la modification de périmètres d'EPCI à fiscalité propre ;
- la suppression, la transformation et la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Pour ce faire, la loi fixe différentes orientations à prendre en compte par le schéma et impose un calendrier d'élaboration.

Ainsi les communes et les EPCI disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la dite notification (29 avril 2011)

L'ensemble des avis sera ensuite transmis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui disposera elle-même d'un délai de 4 mois pour se prononcer.

Le schéma sera ensuite entériné par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2011.

Le 26 avril 2011, le Préfet de l'Hérault a demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de modifications des Syndicats intercommunaux qui concernent la commune de Jacou.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le projet de schéma de coopération intercommunale prévoit la dissolution du syndicat intercommunal du collège de la Voie Domitienne.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ce projet de dissolution avec les réserves suivantes :

- maintien des emplois et des prestations proposées au Collège et définition précise des modalités pour accéder à ce souhait ;
- demande au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault de prononcer la dissolution dans un délai permettant de trouver des solutions adéquates aux réserves formulées, délai qui ne pourrait être inférieur à 1 an (soit au plus tôt le 31 décembre 2012 afin que toutes les parties puissent prendre toutes les dispositions utiles.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de fusion du syndicat de restauration du Bérange, du syndicat à vocation unique du Centre Aéré de Fondespierre, du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Farigoule et du syndicat intercommunal à vocation unique Ulysse ayant pour objet la création d'une aire d'accueil des gens du voyage et sa gestion en un seul syndicat intercommunal à vocations multiples.

Chacune des communes pourra choisir d'adhérer aux compétences proposées en fonction de ses besoins et ne participera financièrement qu'aux services choisis.

Ces différentes compétences sont :

- fournitures de repas,
- organisation et gestion du centre aéré,
- gestion de la résidence pour personnes âgées et soins infirmiers à domicile,
- construction et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Concernant les autres propositions, le Conseil Municipal regrette le manque de concertation préalable et la non prise en compte des remarques des élus siégeant à la C.D.C.I.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

### 5- **ACHAT DE VETEMENTS ET EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE MONTPELLIER ET LES COMMUNES DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, JACOU, LAVERUNE, PEROLS ET PIGNAN**

*rapporteur : Renaud CALVAT*

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée que, dans le cadre de l'achat de vêtements et équipements pour la police municipale et les agents de la sûreté urbaine pour la commune de MONTPELLIER et les communes de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, JACOU, LAVERUNE, PEROLS et PIGNAN, il apparaît utile :

- de lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an, reconductibles trois fois. Cet appel d'offres concerne l'achat de vêtements et équipements pour la police municipale et les agents de sûreté urbaine ;
- d'établir un groupement de commandes entre la Commune de MONTPELLIER et les communes de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, JACOU, LAVERUNE, PEROLS et PIGNAN, conformément à la convention annexée au dossier.

La commune de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d'un appel d'offres européen, conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. Cet appel d'offres se compose de quatre lots :

- **Lot 1 : vêtements de police – ASVP et garde-square**  
Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 65 000 € HT/an  
Pour la commune de Villeneuve-les-Maguelone, le montant estimé sera de 5 000 € HT/an.  
Pour la commune de Jacou, le montant estimé sera de 3 000 € HT/an  
Pour la commune de Lavérune, le montant estimé sera de 1 000 € TH/an.  
Pour la commune de Pérols, le montant estimé sera de 4 500 € ht/an.  
Pour la commune de Pignan, le montant estimé sera de 2 000 € HT/an.
- **Lot 2 : chaussures**  
Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 15 000 € HT/an  
Pour la commune de Lavérune, le montant estimé sera de 500 € TH/an.  
Pour la commune de Pérols, le montant estimé sera de 850 € ht/an.  
Les communes de Villeneuve-les-Maguelone, Jacou et Pignan ne participent pas à ce lot.
- **Lot 3 : petit équipement**  
Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 20 000 € HT/an  
Pour la commune de Lavérune, le montant estimé sera de 500 € TH/an.  
Pour la commune de Pérols, le montant estimé sera de 3 300 € ht/an.  
Les communes de Villeneuve-les-Maguelone, Jacou et Pignan ne participent pas à ce lot.
- **Lot 4 : armement**  
Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 5 000 € HT/an  
Pour la commune de Lavérune, le montant estimé sera de 150 € TH/an.

Pour la commune de Pignan, le montant estimé sera de 4 000 € ht/an.  
Les communes de Villeneuve-les-Maguelone, Jacou et Pérols ne participent pas à ce lot.

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'assemblée de bien vouloir :

- **accepter** le principe de lancement d'un appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes,
- **autoriser** la signature de la convention de groupement de commandes entre la commune de Montpellier et les communes de Villeneuve-les-Maguelone, Jacou, Lavérune, Pérols et Pignan, convention aux termes de laquelle les communes délèguent à la commission d'appel d'offres de la Ville de Montpellier la compétence pour attribuer cet appel d'offres,
- **autoriser** Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

### **6- ACHAT ET LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES – APPEL D'OFFRES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER, LES COMMUNES DE GRABELS, JACOU, MURVIEL LES MONTPELLIER, PEROLS, PIGNAN, ST BRES, ST GEORGES D'ORQUES, ST JEAN DE VEDAS, VENDARGUES et VILLENEUVE LES MAGUELONE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

*rapporteur : Renaud CALVAT*

Monsieur le Premier Adjoint informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les communes de Grabels, Jacou, Murviel-les-Montpellier, Pérols, Pignan, St-Brès, St-Georges-d'Orques, St-Jean-de-Védas, Vendargues et Villeneuve-les-Maguelone doivent lancer une procédure de mise en concurrence en vue de l'acquisition et la livraison de fournitures administratives destinées au fonctionnement de leurs services.

Afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération de Montpellier ainsi que les communes pressenties ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément à la convention annexée et à l'article 8 du code des marchés publics.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement et sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

La procédure de mise en concurrence sera conforme aux articles 57 à 59 du code des marchés publics (appel d'offres ouvert).

Les montants annuels estimatifs hors taxes des commandes des membres du groupement seront les suivants :

- Communauté d'Agglomération de Montpellier :	82 000 €
- Commune de Grabels :	17 000 €
- Commune de Jacou :	8 000 €
- Commune de Murviel-les-Montpellier :	4 600 €
- Commune de Pérols :	17 200 €
- Commune de Pignan :	11 000 €
- Commune de St-Brès :	8 500 €
- Commune de St-Georges-d'Orques :	13 300 €



- Commune de St-Jean-de-Védas :	43 000 €
- Commune de Vendargues :	18 400 e
- Commune de Villeneuve-les-Maguelone :	16 000 €

Les marchés seront à bons de commande, signés et notifiés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au nom de l'ensemble des membres du groupement, chargés, chacun en ce qui le concerne, de leur exécution.

Ces marchés prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (sauf pour la commune de Jacou, effet au 29 avril 2012, date de fin du marché par lequel elle est actuellement liée) jusqu'au 31 décembre 2012. Ils sont renouvelables trois fois par périodes d'un an.

Monsieur le Premier Adjoint propose à l'assemblée de bien vouloir :

- **autoriser** l'établissement d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier et les communes de Grabels, Jacou, Murviel-les-Montpellier, Pérols, Pignan, St-Brès, St-Georges d'Orques, St-Jean-de-Védas, Vendargues et Villeneuve-les-Maguelone,
- **autoriser** le groupement de commandes à lancer un appel d'offres,
- **autoriser** la signature des marchés à intervenir avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres à l'issue de la consultation, conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **autoriser** Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint, à signer la convention précitée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

### **7- SOLUTION MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER CONFORME A L'ARTICLE L 5216-7-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – APPROBATION**

*rapporteur : Renaud CALVAT*

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, notamment son article 56, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent, dans le cadre de procédures formalisées, refuser d'offres communiquées par voie électronique.

La dématérialisation des procédures de marchés publics se déroule conformément à l'arrêté d'application du 28 août 2006 et au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008, art. 64.

Au regard des contraintes juridiques et techniques inhérentes à la mise en place de ces procédures et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, la Communauté d'Agglomération a développé une solution mutualisée de dématérialisation des procédures en partenariat avec ses collectivités membres dans le cadre des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coût annuel de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération, calculé forfaitairement quel que soit le nombre des procédures de

plus de 90 000 € hors taxes mis en œuvre, s'élève à 218,30 € hors taxes, éventuellement révisable.

Compte tenu de ces développements, Monsieur le Premier Adjoint propose :

- 1°) d'approuver le projet de convention de mise à disposition des services à intervenir avec la Communauté d'Agglomération pour la mise en place d'une solution mutualisée de dématérialisation,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur le Premier Adjoint, à signer la convention telle que décrite ci-dessus, annexée à la présente.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

#### **8- INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA ROVERAIE » (BIENS PRESUMES SANS MAITRE)**

*rapporteur : Gaby MOULIN*

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'intégrer, dans le domaine public communal, les voiries et espaces communs du lotissement « La Roveraie », dans le cadre d'une procédure de biens présumés sans maître. Le propriétaire d'une partie des parcelles concernées s'étant identifié, elle propose de modifier la délibération précitée comme suit :

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la Commune a la possibilité de prendre possession d'un bien sans maître, c'est-à-dire, sans propriétaire connu. En raison de l'état d'abandon manifeste des parcelles cadastrées AS n<sup>os</sup> 301, 333, 341 et 343 il a été décidé d'entamer une procédure visant à les incorporer dans le domaine public communal.

A l'issue des mesures de publicité, aucun propriétaire ne s'est fait connaître. L'état d'abandon a pu être définitivement établi (procès-verbal du 25 octobre 2010).

C'est pourquoi :

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L 25 et L 27 bis,  
VU le code civil, notamment son article 713,  
VU l'arrêté municipal n° 005/R/2010 du 1<sup>er</sup> avril 2010, déclarant l'immeuble précité sans maître,  
VU l'avis de publication du 22 avril 2010,  
VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- 1°) d'exercer ses droits, en application des dispositions de l'article 713 du code civil et intégrer les voiries et espaces communs du lotissement « La Roveraie », parcelles cadastrées AS nos 301, 333, 341 et 343, dans le domaine public communal afin d'en assurer l'entretien,
- 2°) que la Commune s'approprie ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- 3°) de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles,

- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme, à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOPTE A L'UNANIMITE** les propositions formulées

#### **9- INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA ROVERAIE »**

*rapporteur : Gaby MOULIN*

Madame la Conseillère Municipale déléguée informe l'assemblée que la SNC BRUNET ET CIE, propriétaire d'une partie des voiries et espaces communs du lotissement « La Roveraie », en propose la cession, à titre gratuit, au profit de la commune (parcelles cadastrées AS n<sup>os</sup> 297, 298, 306, 308, 314, 339, 340 et 342)

Par conséquent, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) d'émettre un avis favorable à cette opération et d'en autoriser la réalisation dans les conditions suivantes :
- parcelles cadastrées AS n<sup>os</sup> 297, 298, 306, 308, 314, 339 pour partie, 340 et 342 à intégrer dans le domaine public communal afin d'en assurer l'entretien,
  - parcelle AS n° 339 pour une partie représentant 82 m<sup>2</sup>, à intégrer dans le domaine privé communal, en vue de sa cession à un propriétaire riverain.
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme, à signer l'acte notarié et à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOPTE A L'UNANIMITE** les propositions formulées

#### **10- CESSIONS FONCIERES – VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE PLUSIEURS PROPRIETAIRES AU LOTISSEMENT HELIOS**

*rapporteur : Gaby MOULIN*

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AT n° 288, située en zone N du Plan Local d'Urbanisme, au lieudit « La Goutte ».

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Draye, plusieurs riverains, propriétaires au lotissement Hélios, ont manifesté le souhait d'acquérir une partie de ladite parcelle (661 m<sup>2</sup>), dans les conditions suivantes :

- M. et Mme EVE, 41, rue Lou Pradas, pour 152 m<sup>2</sup>
- M. et Mme AZOCHRIST, 39, rue Lou Pradas, pour 220 m<sup>2</sup>

- M. et Mme SAUSSAN, 37, rue Lou Pradas, pour 140 m<sup>2</sup>
- M. et Mme FERRARA, 35, rue Lou Pradas, pour 96 m<sup>2</sup>
- M. et Mme MARLAT, 33, rue Lou Pradas, pour 53 m<sup>2</sup>

La brigade départementale des évaluations domaniales a estimé, dans son avis du 28 avril 2011, la valeur du terrain à céder à 10 € le mètre carré.

Les intéressés ont fait part de leur accord sur ce prix auquel viennent s'ajouter les frais afférents à l'opération (notaire, géomètre).

Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) d'autoriser les cessions précitées aux conditions sus mentionnées,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme, à signer les actes notariés ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

#### **11- ACQUISITIONS FONCIERES – CESSION DE TERRAINS PAR LES CONSORTS MARTIN-CHARPENTIER ET LA SARL PHIBERT AU PROFIT DE LA COMMUNE** *rapporteur : Gaby MOULIN*

Madame la Conseillère Municipale déléguée informe l'assemblée que, dans le cadre des aménagements du secteur de « La Plaine », les consorts MARTIN-CHARPENTIER et la SARL PHIBERT proposent de céder à la Commune, à titre gratuit et pour partie, les parcelles suivantes :

##### **Consorts MARTIN-CHARPENTIER :**

- AL 223, pour 34 m<sup>2</sup>
- AL 225, pour 145 m<sup>2</sup>
- AL 226, pour 124 m<sup>2</sup>
- AL 227, pour 118 m<sup>2</sup>
- AL 228, pour 130 m<sup>2</sup>

##### **SARL PHIBERT :**

- AL 230, pour 48 m<sup>2</sup>
- AL 231, pour 60 m<sup>2</sup>
- AL 232, pour 103 m<sup>2</sup>
- AL 233, pour 15 m<sup>2</sup>
- AL 234, pour 177 m<sup>2</sup>.

Les frais afférents à cette opération seront supportés par la Commune.

Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) d'autoriser les acquisitions précitées aux conditions sus mentionnées,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'urbanisme, à signer les actes notariés et à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

### **12- CLASSEMENT D'UN TERRAIN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

*rapporteur : Gaby MOULIN*

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 14 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé la vente de quatre terrains viabilisés, destinées à la construction d'habitations.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AS n° 516, qui jouxte les terrains précités et supporte les réseaux publics.  
Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose d'intégrer ladite parcelle dans le domaine public communal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

### **13- TRAITEMENT AERIEN CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – CAMPAGNE 2011**

*rapporteur : Joëlle ALIAGA*

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'entretien des plantations de pins de la Commune, un traitement aérien annuel contre la chenille processionnaire du pin s'avère nécessaire.  
Le traitement est appliqué à l'aide d'un hélicoptère bi-turbine. S'agissant d'un produit biologique, aucune nocivité pour l'environnement n'est à craindre.

Le devis établi par l'Office National des Forêts mentionne un prix de 90 € hors taxes par hectare.

Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) d'émettre un avis favorable au traitement aérien du territoire communal contre la chenille processionnaire du pin, conformément aux dispositions énoncées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de survol à basse altitude par hélicoptère, qui sera délivré pour cette opération, selon la réglementation en vigueur,
- 2°) d'accepter la proposition de l'Office National des Forêts au prix de 90 € hors taxes le mètre carré,
- 3°) de solliciter, pour cette opération, une aide financière, la plus élevée possible, du Conseil Général de l'Hérault, pour une surface à traiter de 34 ha 29 représentant un coût total de 3 690,98 € TTC.

La subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts et déduite du montant total des

travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à l'attention de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

**14- REFECTION DE DEUX COURTS DE TENNIS - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS – ANNEE 2011**

*rapporteur : Michel COMBETTES*

Monsieur l'Adjoint délégué informe l'assemblée qu'un projet de réfection, en béton poreux, de deux courts de tennis a été réalisé

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 40 350 € hors taxes.

Monsieur l'Adjoint délégué propose :

- 1°) d'émettre un avis favorable à la réalisation de cette opération,
- 3°) de solliciter, pour 2011, une aide financière auprès de la Fédération Française de Tennis (Comité Départemental de l'Hérault),
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

**15- REFECTION DE DEUX COURTS DE TENNIS - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT – ANNEE 2011**

*Rapporteur : Michel COMBETTES*

Monsieur l'Adjoint délégué informe l'assemblée qu'un projet de réfection, en béton poreux, de deux courts de tennis a été réalisé

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 40 350 € hors taxes.

Monsieur l'Adjoint délégué propose :

- 1°) d'émettre un avis favorable à la réalisation de cette opération,
- 3°) de solliciter, pour 2011, une aide financière auprès du Conseil Général de l'Hérault, au titre des équipements sportifs,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus

**16- TARIF DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES – MODALITES D'UTILISATION DE LA SALLE « LA PASSERELLE »**

*rapporteur : Nadine ALART*

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 2002 modifiée, les tarifs de location des salles municipales ont été instaurés.

Elle propose de fixer les modalités d'occupation de la salle de spectacles « La Passerelle », nouvellement construite, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2011, comme suit :

- l'utilisation se fait selon les dispositions du règlement intérieur et du contrat de location qui seront rédigés ultérieurement ;
- le montant de la location est fixé à 800 € ;
- l'examen et l'acceptation des demandes écrites de mise à disposition sont du ressort de la commission constituée à cet effet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

**17- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2011**

*rapporteur : Nadine ALART*

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle à l'assemblée qu'un crédit d'un montant de 105 960 €, destiné aux associations locales, est inscrit au budget 2011, compte 6574, dont 74 460 € restent à affecter.

Afin de permettre une ventilation individuelle d'une partie de ce crédit, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les montants à attribuer.

Pour réaliser cette répartition, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) d'approuver le projet d'attributions individuelles présenté, figurant en annexe de la présente délibération,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à procéder aux versements auprès des associations bénéficiaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées



### Subventions aux associations 2011

	<b>VOTE CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2010</b>	<b>Propositions 2011</b>
A tout cœur ,cœurs d'enfants JACOU	200,00	250,00
Histoire et Patrimoine	750,00	750,00
A.I.C (académie internationale de Carron)	320,00	200,00
ABPF (amicale bénévoles prévention des Feux)	200,00	250,00
Amicale bouliste	900,00	1000,00
ARSEL ( asso retraite sportive)	400,00	500,00
Association sportive du collège de jacou	200,00	200,00
Chasseurs défenseurs de l'environnement	460,00	460,00
Club des aînés	1 250,00	1250,00
Club taurin (LA FE DI BIOU )	600,00	700,00
Comité de Jumelage	800,00	900,00
Comité des fêtes de jacou	600,00	700,00
Comité d'organisation concours de la résistance	100,00	100,00
Coop école maternelle	600,00	600,00
Couleurs du monde(parrainage inde madagascar)	200,00	250,00
Eclaireurs EEUDF	500,00	500,00
Ecole du chat	200,00	250,00
FCPE collège de JACOU	200,00	200,00
FCPE école de JACOU	200,00	250,00
Jacou boxing club	750,00	850,00
Jacou Clapiers le Crès hand ball club	5 450,00	7000,00
Ja Cool Chœur	200,00	250,00
Jacou Qwan-ki-do	650,00	700,00
Jacou karaté	400,00	450,00
Jacou sports boules	350,00	350,00
Les milles pattes de JACOU	250,00	250,00
Mailody		200,00
MJC Jacou	9 200,00	11000,00
Moutain bike of Jacou	750,00	800,00
OMC Jacou	9 000,00	10500,00
OMS Jacou	8 000,00	8800,00
Orchestre harmonie Jacou (AJEM)	2 200,00	2500,00
Rugby club de Jacou	4 650,00	6200,00
Sonrisas y sol de Espana	600,00	700,00
Sporting Club	7 350,00	9200,00
Tambourin club de Jacou	600,00	700,00
Tennis club de Jacou	2 000,00	2500,00
Union nationale des combattants	400,00	400,00
UPSEP ( Coop école primaire)	800,00	800,00
Cadre de vie	160,00	200,00
Jardins familiaux	500,00	500,00
L'Atelier Danses	0,00	300,00
<b>TOTAL ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>62 940,00</b>	<b>74 460,00</b>

**18- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’EMPLOI**

*rapporteur : Renaud CALVAT*

Afin de répondre aux besoins de la collectivité en personnel administratif qualifié, Monsieur le Premier Adjoint propose à l’assemblée de créer un emploi d’adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (27,5/35<sup>èmes</sup>).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l’exposé de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L’UNANIMITE** les propositions formulées

**19- PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX ACTIONS MENEES EN MATIERE DE SOUTIEN SCOLAIRE**

*rapporteur : Sabine PERRIER-BONNET*

Madame l’Adjointe déléguée rappelle à l’assemblée que, par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a adopté le projet de convention fixant les modalités d’intervention de la Maison des Jeunes et de la Culture de Jacou dans le cadre du soutien scolaire.

Ladite convention arrivant à terme, un nouveau projet de convention, fixant les modalités d’intervention de la M.J.C, a été établi.

Madame l’Adjointe déléguée propose :

- 1°) d’émettre un avis favorable à la poursuite des interventions de la M.J.C de Jacou en matière de soutien scolaire,
- 2°) d’adopter le projet de convention présenté fixant les modalités de ces interventions ainsi que le détail des participations versées par la Commune,
- 3°) d’autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l’Adjointe aux affaires scolaires, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l’exposé de Madame l’Adjointe déléguée, après avoir pris connaissance du document précité et en avoir délibéré,

**ADOpte A L’UNANIMITE** les propositions formulées.

**20- CONCERTATION SUR LE PROJET DE DEPLACEMENT DE L’AUTOROUTE A9 – AVIS DE LA COMMUNE DE JACOU- APPROBATION**

*rapporteur : Jean-Marcel CASTET*

Monsieur le Maire informe l’assemblée que, par sa décision en date du 2 mars 2011, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a recommandé à l’Etat, maître d’ouvrage de l’opération de déplacement de l’autoroute A9 au droit de Montpellier, d’organiser une ultime phase de concertation afin, notamment, d’informer le public et les acteurs locaux de la mise au point du projet à l’issue de l’expertise rendue par le Conseil Général de l’Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

Cette phase de concertation est organisée par l'Etat entre le 15 juin et le 15 juillet 2011. C'est dans ce cadre que la Commune de JACOU entend, par la présente délibération, exprimer son avis et le faire connaître au maître d'ouvrage ainsi qu'au garant désigné par la CNDP, M. Philippe Marzolf.

En premier lieu, il convient de rappeler que ce projet a pour objectif principal de répondre aux graves problèmes de sécurité observés au droit de Montpellier dans le fonctionnement de l'autoroute et de ses échangeurs ; ces problèmes étant liés à la saturation de l'infrastructure et au mélange des trafics locaux et de transit.

Dans la situation actuelle, les usagers quotidiens comme les pouvoirs publics sont exposés à une risque d'accident extrêmement préoccupant, notamment du fait de remontées de files de véhicules en attente susceptibles d'entrer en collision avec l'un des nombreux poids lourds qui circulent en pleine voie sur l'autoroute.

Force est de constater que les aménagements transitoires réalisés pour allonger et sécuriser les bretelles de sortie se sont vite révélés largement insuffisants. Le risque d'accident est non seulement persistant, mais il est en forte croissance. On a ainsi observé que, entre 2005 et 2010, le nombre d'accidents augmentait de 23 % sur la section montpelliéraine de l'autoroute A9 alors que, dans le même temps, il baissait de 4 % sur les autres sections hors agglomération.

C'est pourquoi la Commune de JACOU réaffirme avec force l'urgence de réaliser le projet de déplacement de l'autoroute A9 qui, seul, permettra de répondre à cette exigence de sécurité en séparant les trafics de transit, accueillis sur la nouvelle infrastructure, et les trafics locaux maintenus sur l'infrastructure existante selon des caractéristiques plus urbaines, compatibles avec des vitesses réduites et favorables à la fluidité de la circulation aux échangeurs.

En second lieu, il convient de souligner le caractère indissociable du projet de déplacement de l'autoroute A9 avec la cohérence des politiques globales de mobilité conduites à l'échelle de l'aire urbaine montpelliéraine. Essentiel au bon fonctionnement du grand territoire Sète-Montpellier-Nîmes, il conditionne, en effet, la mise en œuvre du système multimodal de déplacements porté par l'ensemble des collectivités.

Déjà fortement engagées, directement ou au côté de l'Etat, dans le financement et la réalisation des infrastructures constitutives de ce système multimodal de déplacements, la Région Languedoc-Roussillon, le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Montpellier ont eu l'occasion d'exprimer leur engagement commun pour la réalisation rapide du système de contournement de Montpellier. Celui-ci est nécessaire pour la mise en œuvre d'une politique globale partagée et très ambitieuse, en faveur des écomobilités.

La réalisation des infrastructures de connexion du réseau routier demeure aujourd'hui inachevée, alors même qu'elles sont essentielles au bon fonctionnement du territoire et qu'elles concernent aussi les flux nationaux et internationaux qui transitent par Montpellier entre les autoroutes A9 et A750.

En leur absence, c'est une voirie locale, saturée et inadaptée, qu'empruntent ces flux, au détriment de la qualité de vie de nos concitoyens et d'un partage plus juste de l'espace public urbain.

Les projets constitués par le Contournement Ouest de Montpellier, par l'actuelle autoroute A9, requalifiée après son déplacement, par la Déviation Est de Montpellier et par la déviation de la RN113 au droit de Baillargues et Saint-Brès, conditionnent la mise en œuvre des principes affichés dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglomération de Montpellier, validé par l'ensemble des collectivités concernées.

Le système de contournement complet est une pièce indispensable qui permet au PDU de porter le double objectif à l'horizon 2020, de réduire de près de 10 % la part modale automobile et de 23 % les émissions de gaz à effet de serre issues du transport, en réduisant drastiquement la part consacrée à l'automobile dans la ville au profit des modes de déplacement alternatifs.

Ce schéma s'appuie d'abord sur des projets structurant de l'offre en transports publics, notamment ferrés. Il convient ici de rappeler que les collectivités apportent un soutien décisif à Etat pour la réalisation de la nouvelle ligne mixte grande vitesse/fret Nîmes-Montpellier et l'étude de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan, la restructuration / modernisation complète de la gare Montpellier Saint Roch et la création de la gare nouvelle Montpellier-Odyseum.

De leurs côtés la Région porte le projet ambitieux de renforcement et de cadencement de l'offre TER et le Département le projet expérimental de car à haut niveau de service (CHNS) sur l'autoroute A 750, les deux collectivités s'engageant en outre sur une tarification à 1 euro.

L'Agglomération poursuit la réalisation d'un réseau de tramway avec en priorité, après la mise en service de la ligne 3 et d'une partie de la ligne 4 dès le printemps 2012, le projet de bouclage de la ligne 4 en « circulade » autour du grand centre ville et de la ligne 5 intégrées à la démarche EcoCité et à l'opération Campus.

Il est à noter que le développement de ce réseau de tramway (plus de 110 km à terme) implique une forte limitation de la circulation automobile dans les centres urbains et l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux aux portes du contournement, en phase avec les plans locaux de déplacement (PLD) des communes.

Logiquement, la constitution de ce réseau de transports urbains volontariste, conduit à reporter les trafics de transit sur les infrastructures de contournement.

Or, faute d'étoile ferroviaire et compte tenu de la croissance démographique exceptionnelle que nous connaissons, la réponse à l'augmentation de la demande périurbaine ne peut s'appuyer seulement sur le développement des transports publics et notamment ferrés, même accélérés par les investissements massifs et coordonnés que les collectivités réalisent.

L'achèvement du contournement de Montpellier reste donc plus que jamais indispensable dans le cadre d'un schéma coordonné des déplacements et du plan de gestion multimodal qu'il convient de mettre en place.

Il faut rappeler que ce contournement sera rendu possible par le déplacement de l'autoroute A9 dans son projet de Baillargues à St jean de Védas, sans lequel l'autoroute actuelle ne peut accepter le raccordement des branches Ouest et Est du contournement pour des raisons évidentes de capacité et de sécurité.

En outre, la Commune de JACOU rappelle l'urgence de la réalisation de la déviation de la RN113 au droit de Baillargues et Saint-Brès dont la mise en œuvre est tributaire des arbitrages sur l'aménagement de l'autoroute A9. Porté par l'Etat depuis plus de 15 ans, ce projet est, en effet, indispensable au bon fonctionnement et au développement harmonieux de ces communes aujourd'hui traversées, dans des conditions d'insécurité et de pollution inacceptables, par un trafic de transit parfaitement incompatible avec les voiries empruntées et leur environnement urbain. Dans ce contexte, la conception du projet de déplacement de l'A9 doit impérativement intégrer le raccordement de la déviation de la RN113 et ainsi permettre la requalification des voies existantes dans la traversées des villages concernés.

C'est pourquoi la Commune de JACOU soutient résolument le projet de déplacement de l'autoroute A9 dans une configuration compatible avec l'économie générale du projet déclaré d'utilité publique en 2007 et financé dans le cadre de l'avenant de 2002 à la concession passée entre l'Etat et ASF.

Dans cet esprit, la phase de concertation préconisée par la Commission Nationale du Débat Public doit être rapide et aboutir à l'été afin de permettre une mise en œuvre du projet au plus tôt, sans nouvelle enquête publique et en parfaite compatibilité avec la DUP de 2007 ; DUP aujourd'hui purgée de tout recours.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet de déplacement de l'autoroute A9 dans une configuration compatible avec la DUP de 2007 et financée dans le cadre de la concession actuelle d'ASF ;
- réaffirmer auprès de l'Etat l'urgence de sa réalisation ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées